



Maison des Tresses et Lacets
Moulin Pinte 42740 La Terrasse sur Dorlay
Tel : 04 77 20 91 06 / port : 06 18 82 35 43
maisondresselacets@gmail.com
site : maisondestressesetlacets.fr

5^{ème} PUCES des COUTURIERES
Dimanche 12 octobre 2025
Ouverture au public de 9h à 18h

Exclusivement réservé aux particuliers & personnes physiques

Bulletin d'inscription

A retourner, complété, signé et accompagné d'un chèque à l'ordre de Maison des Tresses et Lacets, et de la photocopie, recto/verso, d'une pièce d'identité.

Je soussigné(e),

Nom, Prénom :

Adresse :

.....
Tél : P : Mail :

Produits/Articles exposés à la vente :
.....
.....

Souhaite réserver emplacement table au prix de 15 € l'une (dimensions table : 2 m. x 0,40 m)

Nombre de tables par exposant (limité à 2) :

NB : nombre d'inscriptions limité

Installation des stands le dimanche 12 octobre 2025 à partir de 7h30

Petite restauration proposée

Je reconnais en outre :

- avoir pris connaissance du règlement joint et m'y conformer en tous points
- ne pas être commerçant
- ne vendre que des objets personnels (Art L310-2 du Code de Commerce)
- ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature dans l'année civile (Art L310-2 du Code de Commerce)

Fait à :

Le :

SIGNATURE

**Pour plus
d'informations et
inscriptions : tél : 04 77
20 91 06 port - 06 18
82 35 43
maisondresselacets@gmail.com
maisondestressesetlacets.fr**

REGLEMENT PUCES DES COUTURIERES

Dimanche 12 octobre 2025

Article 1er :

La manifestation dénommée « Pucés des Couturières » organisée par la Maison des Tresses et Lacets à la Terrasse sur Dorlay aura lieu le :

Dimanche 12 octobre 2025 de 9h à 18h.

Article 2 :

La vente est exclusivement réservée aux particuliers et formellement interdite aux professionnels. Le nombre de place étant limité, l'inscription et la réservation préalable d'un emplacement sont obligatoires. **Le tarif est de 15 € la table (2m x 0,40m)**

Toute forme de sous-location d'emplacement sera interdite. Il ne pourra en aucun cas être procédé au remboursement de la réservation.

En cas d'annulation de la manifestation par les organisateurs, les exposants seront avertis soit par téléphone soit par mail et les remboursements ou restitutions leur seront effectués.

Article 3 :

Les emplacements sont attribués par les organisateurs lors de l'inscription en fonction des places disponibles dans l'ordre des réservations réglées. Les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements notifiés. L'emplacement attribué ne peut être modifié qu'avec l'accord des organisateurs.

Article 4 :

**L'installation des stands devra se faire :
Dimanche 12 octobre 2025 à partir de 7h30**

Article 5 :

Le démontage des stands ne se fera qu'après la fermeture au public, soit 18h.

Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement vide et propre après la manifestation (aucun débris ou déchets ne devront être laissés sur les emplacements).

Article 6 :

Les exposants s'engagent à être présents sur leurs stands pendant toute la durée de la manifestation, à ne vendre que des objets ou fournitures se rapportant aux travaux de couture, de broderie, de crochet et de tricot, ainsi qu'aux activités de patchwork, scrapbooking, encadrement, dessin d'art, et à ne pas dégarnir leur stand avant 18h.

Sont interdits à la vente : les objets neufs, les objets ou ouvrages à caractère raciste et/ou pornographique, de même que tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. Les organisateurs se réservent le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise qui ne respecterait pas les critères d'interdiction

Article 8 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou gendarmerie, des services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Il déclare en outre sur l'honneur ne pas participer à plus de **2 vides grenier dans l'année civile.**

Il devra pouvoir justifier de son identité par la présentation d'une carte nationale d'identité valide ou tout autre titre lui permettant de résider sur le territoire français.

Article 9 :

Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par les organisateurs. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou voies d'accès, ni les empiéter.

Plus particulièrement, les exposants ne doivent en aucun cas obstruer les issues de secours.

Article 10 :

Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation, ainsi qu'aux éventuelles dégradations ou vols des marchandises exposées.

Il appartient à chaque exposant de prendre les précautions nécessaires afin d'éviter tout vol ou tentative de vol.

En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de la commune et des organisateurs en cas de dommages.

Article 11 :

La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite. La Maison des Tresses et Lacets se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 12 :

Toute inscription ne sera validée qu'après réception du bulletin d'inscription dûment complété et signé, accompagné du paiement de la réservation et d'une photocopie recto/verso de la carte d'identité de l'exposant, ou d'un titre de séjour en cours de validité.

Le jour des Pucés, chaque participant devra être en mesure de présenter aux organisateurs l'original de sa carte d'identité ou du titre de séjour.

Cette manifestation n'est pas ouverte aux mineurs émancipés ou non

Article 7 : La vente s'effectue entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs et aucune réclamation ne pourra être formulée à leur encontre.